FNCDG
Fédération Nationale
des Centres de Gestion
de la Fonction Publique Territoriale

CONSEIL D'ADMINISTRATION
du jeudi 30 septembre 2021
Hôtel MERCURE – porte de Vanves

Compte-rendu et relevé de décisions

PRÉSENTS et POUVOIRS (35) - EXCUSÉS (5)

HIRIART Michel, Pyrénées Atlantiques	**Présent**	**Pouvoir de la Seine et Marne**
LE MEAUX Vincent, Côtes d'Armor	**Présent**	**Pouvoir du Morbihan**
SQUELARD Philip, Loire-Atlantique	**Présent**	**Pouvoir de la Mayenne**
FRIZOT Jean-Marc, Saône-et-Loire	**Présent**	**Pouvoir du Cantal**
BENISTI Jacques Alain, Petite Couronne	*Excusé*	*Pouvoir à Christian SIMON (83)*
LOCATELLI Philippe, Rhône	**Présent**	**Pouvoir de la Haute-Savoie**
DURAND Eric, Nord	*Excusé*	
CALS Sylvian, Tarn	**Présent**	
VASSELLE Alain, Oise	*Excusé*	*Pouvoir à Jean-Claude WEISS (76)*
De MENTHON Antoine, Haute-Savoie	*Excusé*	*Pouvoir à Philippe LOCATELLI (69)*
ADELSON Gilles, Guyane	**Présent**	
AMIOT Marie-Christine, Nièvre	**Présente**	
AVEROUS Gil, Indre	*Excusé*	*Pouvoir à Patrice VALENTIN (51)*
BALLAND Michel, Vosges	**Présent**	**Pouvoir du Bas-Rhin**
BARTHELEMY Maurice, Aveyron	**Présent**	
BLEUBAR Denise, Guadeloupe	*Excusée*	
BLEUNVEN Yves, Morbihan	*Excusé*	*Pouvoir à Vincent LE MEAUX (22)*
BRUNEL Serge, Aude	**Présent**	
CHAMBON Louis, Cantal	*Excusé*	*Pouvoir à Jean-Marc FRIZOT (71)*
CHAPUIS Michel, Haute-Loire	*Excusé*	*Pouvoir à Antoine OTTAVI (2A)*
GALZIN Florence, Loiret	*Excusée*	
GOURMAND Patricia, Côte d'Or	*Excusée*	
LASSERRE Jean-Pierre, Corrèze	*Excusé*	*Pouvoir à Edouard RENAUD (86)*
LEVEL Daniel, Grande Couronne	*Excusé*	*Pouvoir à Daniel MATERGIA (54)*
LORENTZ Michel, Bas-Rhin	*Excusé*	*Pouvoir à Michel BALLAND (88)*
MATERGIA Daniel, Meurthe-et-Moselle	**Présent**	**Pouvoir de la Grande Couronne**
NICOLIN Yves, Loire	*Excusé*	*Pouvoir à Auguste PICOLLET (73)*
OTTAVI Antoine, Corse-du Sud	**Présent**	**Pouvoir de la Haute Loire**
PEREA Laurent, Dordogne	*Excusé*	*Pouvoir à Roger RECORS (33)*
PICOLLET Auguste, Savoie	**Présent**	**Pouvoir de la Loire**
RECORS Roger, Gironde	**Présent**	**Pouvoir de la Dordogne**
RENAUD Edouard, Vienne	**Présent**	**Pouvoir de la Corrèze**
RICHEFOU Olivier, Mayenne	*Excusé*	*Pouvoir à Philip SQUELARD (44)*
SIMON Christian, Var	**Présent**	**Pouvoir de la Petite Couronne**
SUAU Laurent, Lozère	**Présent**	
THIBAULT Anne, Seine-et-Marne	*Excusée*	*Pouvoir à Michel HIRIART (64)*
TRICARD Béatrice, Haute-Vienne	*Excusée*	
VALENTIN Patrice, Marne	**Présent**	**Pouvoir de l'Indre**
VERDIER Fabrice, Gard	**Présent**	
WEISS Jean-Claude, Seine-Maritime	**Présent**	**Pouvoir de l'Oise**

Participaient également : **Thierry SENAMAUD**, Directeur ; **Cindy LABORIE**, Responsable des affaires juridiques ; **Alexis BOUCHER**, Juriste/Chargé de mission.

Présidents présents : 21
Présidents représentés : 14
Présidents présents et représentés : 35

Vérification du quorum

Le quorum (20 Présidents présents et représentés) est atteint. Le Conseil d'Administration peut siéger valablement.

1- Evolution institutionnelle : la transformation de la FNCDG

Michel HIRIART rappelle que le sujet de l'évolution de la FNCDG sera évoqué lors de l'Assemblée Générale de Lyon.

En effet, la coordination des CDG s'avère d'une importance croissante et les missions de la FNCDG sont désormais reconnues comme étant des missions de service public. Elle s'adresse à l'ensemble des collectivités territoriales et, en cela, la Fédération se différencie des autres associations membres de la coordination des employeurs territoriaux qui ont un champ de compétences concentré sur un type ou une strate de collectivités. Pourtant, le statut d'association empêche la FNCDG de se voir confier la conception d'une mission de service public qui ne peut en droit être assumée que par des personnes publiques.

Michel HIRIART explique que la FNCDG joue actuellement pleinement le rôle de coordonnateur national des CDG. Toutefois, malgré la mise en œuvre de ces différentes missions, la FNCDG voit son action et sa représentativité limitées en raison de son statut associatif.

De plus, la nature associative de la FNCDG l'empêche d'assurer, à un niveau national, la perception et la redistribution de compensations financières pour des missions transférées aux CDG.

Une FNCDG transformée en établissement public pourrait, à la faveur d'un amendement gouvernemental au projet de loi 3DS ou d'une ordonnance aller plus loin, en termes notamment de référentiel d'action pour les CDG.

Le nouvel établissement public, dénommé Centre National de Coordination des Centres de Gestion (CNCCDG), se substituerait à l'actuelle FNCDG pour l'exercice de ses missions et aurait pour missions générales :

• de représenter les CDG auprès des pouvoirs publics ; d'assurer la coordination avec tous les partenaires institutionnels des CDG ;
• de développer et d'orienter les compétences et les missions des centres de gestion ; établir des lignes directrices relatives aux compétences et à la mise en œuvre des missions des CDG ;
• de développer la mutualisation des politiques, des moyens et des achats des CDG ; de financer un mécanisme permettant, à titre transitoire, aux CDG ne disposant pas de ressources nécessaires de mettre en œuvre des missions facultatives demandées par les collectivités sur leur territoire ;
• de contribuer à la définition et à l'évolution du statut de la fonction publique territoriale ;
• de coordonner l'organisation des concours de la fonction publique territoriale ; de gérer la bourse nationale de l'emploi public territorial ; de développer tous autres dispositifs opérationnels en matière d'emploi public dans les limites des attributions dévolues à d'autres personnes morales de droit public ; de piloter la plate-forme nationale d'inscription aux concours de la fonction publique territoriale ;
• d'assurer au niveau national une information sur le droit de la fonction publique territoriale ;

• d'opérer la répartition des compensations financières versées par le CNFPT et par l'Etat au titre des concours transférés aux CDG ;
• et de promouvoir la FPT.

Il est proposé que le l'établissement public consacre une part de ses ressources pour financer un mécanisme permettant, à titre transitoire, aux CDG ne disposant pas de ressources nécessaires de mettre en œuvre des missions facultatives demandées par les collectivités sur leur territoire.
Le soutien financier envisagé jouerait ainsi le rôle d'un fonds d'amorçage, limité à une durée déterminée, et pourrait être doublé d'un soutien technique et logistique de la part de l'établissement public.

2- Nouvelles compétences des CDG : transfert des concours de sapeurs-pompiers, MPO, PSC, référent laïcité

❖ Le transfert des concours de sapeurs-pompiers

Michel HIRIART précise la proposition de Loi visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, adoptée en 1ère lecture par l'AN, a été examinée en séance publique au Sénat les 22 et 23 septembre derniers.

Au terme de la proposition de loi transmise au Sénat, ce n'était pas le transfert d'organisation de ces opérations aux CDG qui soulevait une difficulté, ni la compensation financière prévue et nécessaire : la difficulté concernait le circuit emprunté par cette compensation financière.

Aussi, notre Fédération a transmis à des parlementaires une proposition visant à écarter l'attribution d'une nouvelle mission à *l'un* des Centres de Gestion coordonnateur qui aurait été désigné, selon le texte voté par l'Assemblée Nationale en première lecture, par arrêté du ministre chargé des collectivités territoriales pour percevoir la compensation financière à la charge de l'Etat et la redistribuer par conventions aux CDG organisateurs de ces opérations.

Le mécanisme de la nécessaire compensation financière devait ainsi être revu pour qu'elle soit perçue par *l'ensemble* des Centres coordonnateurs, charge à eux de procéder à son versement aux CDG organisateurs de leur ressort.

Vincent LE MEAUX explique que dans la perspective du transfert de la compétence, les CDG ont travaillé à l'élaboration d'un calendrier et à la répartition des opérations pour 2022 et 2023.

Un groupe de travail de l'ANDCDG s'est réuni en juin 2021 a proposé une répartition des CDG organisateurs pour les opérations de concours et examens professionnels 2022-2023. Cette répartition a été validée à l'issue de discussions et de choix lors de la commission "concours, recrutement, emploi public" de la FNCDG le 1er juillet 2021.

La commission a notamment déterminé les organisateurs entre plusieurs CDG candidats pour une même opération. L'objectif était que chaque CDG candidat puisse avoir la charge d'organiser au moins une opération avec une attention particulière sur le concours de lieutenant. En effet, cette opération est la plus importante en termes de nombre de candidat et doit faire l'objet d'une alternance entre les Centres organisateurs afin de bénéficier de l'expérience d'une opération de cette envergure.

Le calendrier pluriannuel national validé par le Conseil d'Administration de la FNCDG pour la période 2022-2024 doit donc être modifié pour intégrer les nouvelles opérations transférées.

Dès lors, il convient de procéder à la validation de la liste des CDG organisateurs au niveau national des opérations transférées 2022 et 2023 ainsi que le calendrier prévisionnel des opérations à intégrer dans le calendrier triennal 2022-2024.

Le Conseil d'Administration valide le calendrier des opérations ainsi que la liste des CDG organisateurs.

- **La Médiation préalable obligatoire**

Michel HIRIART explique que le rapport du Conseil d'Etat a souligné la forte implication de nos établissements et l'important travail réalisé par les 42 Centres expérimentateurs tout au long de la phase d'expérimentation (2018 - fin 2021). Ce rapport, récemment transmis au Parlement, dressait le bilan de l'expérimentation et avançait des propositions.

Dans le cadre de nos échanges étroits avec le Conseil d'Etat, nous lui avons proposé un amendement au projet de loi pour la confiance dans l'institution judiciaire.

Cet amendement promeut une évolution qui serait prévue par l'insertion d'un nouvel article 25-2 à la loi du 26 janvier 1984, et se justifie dans la mesure où l'expérimentation menée par les Centres a confirmé tout l'intérêt et le potentiel d'un tel dispositif, s'agissant des contentieux de la FPT. Ce projet de loi, adopté le 25 mai dernier par l'Assemblée Nationale, est discuté en séance publique au Sénat les 28, 29 et 30 septembre.

Le 23 septembre dernier, le Gouvernement a déposé un amendement reprenant les termes de notre proposition d'amendement. Au-delà de notre travail avec le Conseil d'Etat, la DGCL et l'Administratrice de la Commission des lois du Sénat se sont rapprochées de nous pour avis sur l'amendement présenté par le Gouvernement.

Thierry SENAMAUD ajoute que l'amendement a ainsi pour objet d'étendre à l'ensemble des CDG la mission de médiation préalable obligatoire. Les collectivités et établissements qui du ressort départemental du CDG devront au préalable établir une convention afin de pouvoir bénéficier de la mission. Au-delà de la MPO, les CDG pourront développer des missions de médiation à l'initiative des parties ou médiations à l'initiative du juge.

Les CDG devront donc établir une facturation dans les conventions. Une réflexion pour une tarification nationale pourra être engagée. En effet, aujourd'hui, les tarifs applicables aux collectivités et établissements diffèrent d'un CDG à l'autre.

Roger RECORS indique que le CDG de Gironde a été sollicité par le juge administratif de son ressort afin d'organiser une journée d'étude sur la médiation.

- **La mise en œuvre de la réforme de la PSC**

Michel HIRIART rappelle qu'au terme de l'ordonnance du 17 février 2021, la participation obligatoire des employeurs territoriaux en santé ne pourra être inférieure à 50% d'un montant de référence à compter du 1er janvier 2026.

La participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics en prévoyance ne pourra être inférieure à 20% d'un montant de référence à compter du 1er janvier 2025.

Parmi les mesures adressées à la ministre, qui ne s'est pas encore prononcée, la CET a proposé la mise en place d'un panier minimal de garanties Prévoyance :

- Composé des garanties « Incapacité Temporaire de Travail » et « Invalidité »,
- Avec une assiette de cotisations et de prestations incluant TBI + NBI + RI.

Le GT Dialogue et politique sociales de la FNCDG a évoqué cette réforme.

Thierry SENAMAUD ajoute que la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 à prévu un débat obligatoire au sein de l'organe délibérant de la collectivité avant février 2022.

Jean-Marc FRIZOT souligne en effet que la problématique de la PSC se posera au sein des collectivités avant l'entrée en vigueur de l'obligation en 2025 et 2026. Il existe une urgence à former les CDG sur les accords négociés et la PSC.

Thierry SENAMAUD indique que la FNCD a fait le choix d'engager un travail avec un cabinet dans l'objectif de réaliser un cahier des charges techniques général sur la PSC. L'information sur réalisation de ce travail a été communiqué à la Ministre DE MONTCHALIN. L'objectif est d'apporter une plus-value technique au travail engagé sur ce sujet.

Michel HIRIART explique qu'outre le sujet de la PSC, les CDG rencontrent des difficultés vis-à-vis des compagnies d'assurance qui font part d'augmentations significatives s'agissant des contrats groupe. La FNCDG a demandé aux Centres concernés de faire remonter les difficultés. En effet, si un Centre dénonce le contrat auprès de son assureur, alors les collectivités du département se retrouvent dans la situation d'absence de couverture assurantielle, cette situation n'étant pas non plus satisfaisante.

Vincent LE MEAUX explique avoir eu un entretien avec le Directeur général adjoint de CNP et Sofaxis. L'objectif était d'établir un dialogue pour la compréhension des problématiques rencontrées par CNP assurances. Plusieurs sujets ont été abordés tels que les provisions ou les difficultés d'estimation de la part des assureurs.

Jean-Marc FRIZOT ajoute qu'il est très difficile pour le CDG de dénoncer le contrat puisque le délai est très court.

Michel HIRIART explique qu'il est nécessaire d'adopter un discours national pour l'ensemble des CDG afin d'adresser un message harmonisé aux assureurs. La FNCDG accompagnera également les CDG en difficulté.

Vincent LE MEAUX explique que ce n'est pas uniquement la sinistralité qui justifie les hausses tarifaires de la part des assureurs. En effet, les rendements financiers ont sensiblement diminué et cette situation a été accentuée avec le contexte de la crise sanitaire. Les actuaires semblent avoir mal réalisé leurs provisions.

Sylvian CALS indique que les assureurs n'ont pas de légitimité à faire payer aux CDG une politique commerciale dont eux-seuls sont responsables. Le fait d'avoir renouveler les contrats d'assurance avec les CDG avant la survenance de la crise sanitaire s'est révélé bénéfique pour les assureurs. Il est nécessaire d'obtenir une garantie de maintien des taux pendant 4 ans.

❖ **Le référent laïcité**

Michel HIRIART indique que parmi les nouvelles missions, des CDG, même si la Fédération ne l'a pas sollicitée, la loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a modifié la loi du 13 juillet 1983 pour imposer la désignation d'un référent laïcité.

La loi du 26 janvier 1984 a été modifié pour introduire, parmi les missions obligatoires des CDG, la désignation d'un référent laïcité.

Cindy LABORIE précise qu'il s'agira d'une nouvelle mission incluse dans le socle commun des prestations des CDG. Le texte prévoit deux missions pour le référent laïcité du CDG :

- Conseil
- Réunion d'information, communication, sensibilisation

Il est envisagé d'ajouter une 3ème mission aux deux précédentes. Il s'agirait d'une mission de médiation entre les usagers et la collectivité.

La Fédération va intervenir auprès du Gouvernement afin que cette 3ème mission qui n'avait pas initialement été prévue figure au sein du décret d'application.

3- Mise en œuvre de l'indemnité de fonctions du Président

Philip SQUELARD indique que la modification des statuts de la FNCDG ratifiée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 05 juillet dernier a prévu, en son article 6-4 que : « *Le Président peut percevoir, pour la durée du mandat, une indemnité de fonctions dont le montant ne peut excéder les trois quarts du SMIC. Le montant exact de la rémunération sera spécifié dans le Règlement intérieur*. »

Philip SQUELARD ajoute que l'article 40 de notre règlement intérieur dispose que : « *Le Président peut percevoir une indemnité de fonctions dont le montant ne peut excéder les trois quarts du SMIC, soit 1 165,94 euros bruts mensuels au 1er janvier 2021.*
Au début de chaque mandat, une délibération est prise concernant le versement de cette indemnité de fonctions au Président. »

L'indemnité de fonction serait donc perçue par le Président de la Fédération dès le début du mandat, soit en février 2021. Le Conseil d'Administration est donc invité à voter sur le montant de l'indemnité de fonctions.

Le Conseil d'administration valide à l'unanimité la mise en œuvre de l'indemnité de fonctions du Président (à l'exclusion de Michel HIRIART ne participant pas au vote), correspondant aux trois quarts du SMIC mensuel.

Michel HIRIART poursuit en expliquant que la mise en œuvre d'une indemnité de fonctions d'un dirigeant d'association loi 1901 dont le budget est supérieur à 153 000 euros entraîne la nomination d'un Commissaire aux comptes.

A noter qu'indépendamment de l'indemnité de fonctions, la nature des ressources de notre Fédération, de même que notre projet de transformation de la Fédération en établissement public,

tendent à la nomination d'un CAC qui, en toutes hypothèses, devient impérative lorsque les deux critères mentionnés sont remplis.
Le Conseil d'Administration est invité à délibérer sur la nomination d'un CAC. La nomination d'un CAC devra faire l'objet d'une modification des statuts la prévoyant. Cette modification statutaire sera proposée à l'occasion de notre prochaine AG.

Le Conseil d'administration valide à l'unanimité la nomination d'un commissaire aux comptes

4- Remplacement d'un référent ANDCDG

Michel HIRIART explique que le Conseil d'administration du 25 février a désigné trois élus référents pour les relations avec l'ANDCDG : Le Président Michel HIRIART et les Vice-Présidents Philip SQUELARD et Philippe LOCATELLI.

Ces élus ont également en charge les relations les associations catégorielles et les organisations syndicales.

Philippe LOCATELLI indique avoir de nouvelles obligations professionnelles impliquant une plus grande disponibilité. Or, la fonction de référent ANDCDG implique une présence et une disponibilité importante afin de garantir nos bonnes relations avec l'association des directeurs. Ainsi, pour le bien de la Fédération, il est nécessaire qu'il soit remplacé dans cette fonction.

Michel HIRIART propose le nom de Jean-Marc FRIZOT en remplacement de Philippe LOCATELLI.

Jean-Marc FRIZOT agrée à cette proposition et précise qu'il entretient des relations fréquentes avec l'ANDCDG, cette association ayant d'ailleurs organisé un de ses congrès dans le département du CDG dans lequel il est Président.

Le Conseil d'Administration valide la nomination de Jean-Marc FRIZOT au mandat de référent ANDCDG en remplacement de Philippe LOCATELLI.

5- Organisation de l'Assemblée Générale des 9 et 10 décembre

Michel HIRIART rappelle que depuis quelques années, la Fédération souhaite organiser ses Assemblées Générales de manière délocalisée. En juin 2019, l'Assemblée Générale avait eu lieu à Strasbourg, sur invitation du CDG du Bas-Rhin.

La prochaine AG de la Fédération aura lieu les 9 et 10 décembre 2021 à Lyon, à l'Hôtel de Région, pendant la fête des lumières.

Cette manifestation constituera également l'occasion, outre la tenue de nos instances et la présentation des rapports statutaires, de dialoguer à l'occasion de tables rondes sur la mutualisation de services au sein des CDG ou sur la création d'un établissement public national de coordination issu de la transformation de notre Fédération.

Cindy LABORIE présente le programme de l'AG et précise que l'ensemble des activités (AG, visites, repas, hôtels) aura lieu dans le même arrondissement par souci de praticité.

Il est également rappelé aux élus que la FNCDG avance les frais d'hébergement et que ceux n'ayant pas encore déclaré leur souhait de participer à l'évènement doivent le faire dans les meilleurs délais.

6- Organisation du congrès à Marseille

Cindy LABORIE rappelle que le prochain Congrès de la Fédération se déroulera du 7 au 9 septembre 2022 à Marseille au Palais du Pharo.

A l'issue des débats organisés les jours précédents, et lors de l'Assemblée Générale qui se tiendra le dernier jour du Congrès, les Présidents valideront une motion reprenant les propositions de la Fédération sur l'évolution de la FPT et de ses institutions.

Cindy LABORIE explique que le programme a été transmis à l'ensemble des Présidents. S'agissant des dossiers sponsors, la Fédération a réalisé un dossier et propose 3 packs de participation avec des niveaux de prestation différents. De plus, le prix de la participation par personne (issue d'un CDG) a évolué. En 2018, lors du congrès de la Baule, le tarif par personne était de 270 euros. Le tarif du congrès de Marseille sera de 300 euros.

S'agissant de la réservation des hôtels, il sera nécessaire d'être réactif. La Fédération a fait appel à une agence en ligne et l'inscription aura également lieu en ligne.

7- Suivi des travaux des commissions et groupes de travail

Michel HIRIART indique que depuis notre Assemblée Générale du 5 juillet dernier, une commission et deux groupes de travail se sont réunis.

- **Commission santé, sécurité et qualité de vie au travail**

Alexis BOUCHER précise que la commission s'est tenue le 13 septembre dernier. Plusieurs points étaient à l'ordre du jour :

- La réforme des instances médicales et la refonte du décret du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive
La commission s'est engagée à travailler sur plusieurs propositions s'agissant des évolutions des instances et de la médecine professionnelle : mise en œuvre du Conseil médical se substituant aux commissions de réforme et comités médicaux ; question de la pénurie de médecins de prévention ; visites périodiques et visites d'embauche…
La Fédération a, parfois de longue date, identifié un certain nombre de points qu'il serait souhaitable de faire évoluer afin de garantir l'efficience des dispositifs relatifs à la santé dans la FPT.
- La mise en œuvre du plan santé au travail
- La reconnaissance du covid comme maladie professionnelle
- Le Rapport "instaurer et concrétiser un droit à la reconversion professionnelle et au maintien dans l'emploi dans la FPT" de la FS2 du CSFPT.

- **Groupe de travail mutualisation et nouvelles compétences**

Daniel MATERGIA précise que le groupe de travail s'est tenu le 6 juillet dernier. Plusieurs points étaient à l'ordre du jour :

- Etat des lieux des missions exercées par les CDG
- La mise en œuvre des schémas de coordination, de mutualisation et de spécialisation et l'état du conventionnement avec le CNFPT : notre Fédération a diligenté une enquête, l'ensemble des résultats en provenance des CDG Coordonnateurs ne nous est pas encore parvenu.
- l'élaboration d'un référentiel de compétences des CDG
- C'est aussi dans le cadre de ce GT qu'a été diligentée notre "enquête globale" ayant pour objet de dresser un état des lieux des missions exercées par les CDG (cartographie, bénéficiaires, champ d'exercice et moyens alloués).

Cindy LABORIE ajoute que les deux enquêtes ont été adressées aux Centres de Gestion au début du mois de juillet. Les résultats de ces enquêtes sont particulièrement utiles auprès des pouvoirs publics lors des auditions notamment.

❖ **Groupe de travail dialogue et politiques sociales**

Jean-Marc FRIZOT précise que le groupe de travail s'est réuni le 29 septembre et a examiné les points suivants :
- La mise en œuvre des accords négociés. Ainsi, 14 sujets pourront être abordés par les organisations syndicales à l'occasion de la négociation des accords.
- La protection sociale complémentaire : définition des paniers de garantie, modifications à apporter au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, élaboration d'un cahier des charges national
- Les contrats d'assurance statutaire
- L'organisation des élections professionnelles de 2022. Quelques difficultés ont été soulignées par les CDG ayant eu recours au vote par correspondance lors des élections professionnelles 2018. De plus, en 2018, 9 CDG avaient fait le choix de recourir au dispositif de vote électronique. L'objectif est de s'appuyer sur le GIP afin de lancer un groupement de commande au bénéfice de l'ensemble des Centres de Gestion intéressés par la solution électronique. Cette démarche est urgente puisque certain CDG ont déjà lancé leurs appels d'offre.

8- Association des anciens Présidents de CDG

Christelle MARTINS indique qu'une quinzaine de Présidents de CDG se sont déclarés intéressés pour intégrer l'association des anciens Présidents. L'association se réunira en présentiel lors de la prochaine Assemblée Générale de la Fédération organisée à Lyon.

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de remarque complémentaire, la séance est levée.

Antoine de MENTHON
Secrétaire général
Président du Centre de Gestion
De Haute-Savoie